

DEC20231206_47

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision DEC20231025_38, portant signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation d'ateliers informatiques et BCD ;

Considérant l'entretien avec l'inspectrice d'académie de la circonscription de Saint Martin d'Hères, il a été convenu que l'intervenant extérieur n'apporterait pas un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Considérant que la mise en œuvre de cette convention n'a pas encore débutée à ce jour ;

DECIDE

D'abroger la décision DEC20231025_38, portant signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation d'ateliers informatiques et BCD, et de résilier la convention correspondante.

Fait à Poisat le 06 décembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

